Nations Unies A/61/582

Assemblée générale

Distr. générale
17 novembre 2006
Français
Original : espagnol

Soixante et unième session
Point 117 de l'ordre du jour
Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007

Mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/ES-10/L.19

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Diego **Simancas** (Mexique)

1. À sa 23e séance, le 17 novembre 2006, la Cinquième Commission a examiné, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'état présenté par le Secrétaire général au sujet des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/ES-10/L.19 (A/C.5/61/12). À la même séance, le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a présenté oralement le rapport y relatif de ce comité (ultérieurement publié sous la cote A/61/587).

2. Les déclarations et observations faites au cours du débat de la Cinquième Commission sur cette question sont consignées dans le compte rendu analytique de cette séance (A/C.5/61/SR.23).

3. À la 23e séance, le 17 novembre, le Président de la Commission a proposé oralement un projet de décision.

4. À la même séance, un vote enregistré a été demandé au sujet du projet de décision.

5. Également à la même séance, la Commission a adopté le projet de décision par 143 voix contre 5, avec 2 abstentions (voir par. 7). Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin,

Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Moldova, Monaco, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Ont voté contre :

Australie, États-Unis d'Amérique, Israël, Micronésie (États fédérés de), Palaos

Se sont abstenus :

Canada, Kenya

6. Après l'adoption du projet de résolution, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Australie, de la Finlande (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne), de l'Afrique du Sud (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine) et du Japon (voir A/C.5/61/SR.23).

Décision de la Cinquième Commission

7. La Cinquième Commission, ayant examiné l'état présenté par le Secrétaire général au sujet des incidences sur le budget-programme (A/C.5/61/12) ainsi que le rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/61/587) :

a) Décide d'informer l'Assemblée générale que l'adoption du projet de résolution A/ES-10/L.19 ne nécessiterait pas au stade actuel l'ouverture d'un crédit supplémentaire au chapitre 3, (Affaires politiques), du projet de budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007;

b) Décide également que toutes ressources additionnelles éventuellement nécessaires seront signalées dans le contexte du deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007.